

L'accès aux services professionnels à l'école

Étape 1

- Le professionnel agit à titre de **soutien-conseil** auprès de l'enseignant, de l'éducatrice spécialisée ou de l'orthopédagogue, pour les outiller à mettre des moyens d'intervention en place, et ce, en fonction des besoins de l'élève.

Étape 2

- En fonction du besoin de l'élève, le professionnel pourrait choisir de créer des **sous-groupes** pour travailler un aspect bien précis du développement de l'élève. Un autre intervenant pourrait animer ces sous-groupes, sous la supervision du professionnel.

Étape 3

- Si la problématique perdure malgré toutes les interventions, le professionnel pourrait rencontrer l'élève en **individuel** pour procéder à une évaluation ou encore pour entamer un suivi.

Informations complémentaires :

- L'enseignant est la personne qui réfère l'élève vers un service professionnel et la direction, en collaboration avec les professionnels, détermine les priorités et les modalités de service.
- Même si votre enfant a déjà bénéficié d'un service avant l'entrée à l'école, le processus d'accès aux services s'applique. La priorisation se fait en fonction des besoins et non en fonction des diagnostics connus.
- Aux étapes 2 et 3 du processus, des autorisations formelles vous seront acheminées afin que vous consentiez, ou non, au service qui vous est proposé.